

Etre hospitalisé à domicile

L'Hospitalisation à domicile, une alternative à l'hôpital.



Lorsque les pathologies le permettent, une hospitalisation à domicile, alternative à l'hôpital, peut être mise en place .

« L'hospitalisation à domicile (HAD) est une forme d'hospitalisation à temps complet au cours de laquelle les soins sont effectués au domicile de la personne. L'hospitalisation à domicile couvre maintenant l'ensemble du territoire national, et constitue désormais une des réponses à l'aspiration grandissante de la population à être soignée dans son environnement familial quand la situation le permet ».

Ce service permet donc d'assurer au domicile de la personne âgée des soins médicaux et paramédicaux continus. Il représente une alternative à l'hospitalisation et permet à la personne âgée d'être soignée dans un environnement qui lui est familier avec les intervenants habituels (médecin traitant, infirmiers, kinésithérapeute, pharmacien d'officine ...).

L'infirmier d'astreinte est joignable 24H/24 et 7j/7 en cas d'urgence.

Pour bénéficier de ce dispositif, une demande doit être adressée à l'HAD par le médecin traitant ou un médecin hospitalier.

En fonction de la structure, l'équipe de l'HAD est composée de médecins coordinateurs, de cadres de santé, qui assurent la coordination des intervenants, d'infirmiers, d'aides soignants, de travailleurs sociaux, de diététiciens et de psychologues.

Les soins sont assurés soit par la l'équipe HAD, soit par les professionnels habituels du domicile.

La structure d'HAD va organiser:

- la coordination des soins ;
- l'acheminement des médicaments et des dispositifs médicaux ;
- la mise à disposition du matériel médical (type matelas à air, lit médicalisé, etc.).

De nombreuses questions pratiques se posent dans une telle situation, le site du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes y répond de manière général :

- Qui peut être hospitalisé à domicile ?
- Qui décide d'une HAD ?
- Quel genre d'établissement pratique l'HAD ?
- Peut-on choisir son établissement d'HAD ?
- Qu'est-ce qu'un établissement d'HAD peut faire ?
- Comment se déroule une admission ?
- Comment les soins sont-ils organisés ?
- Que se passe-t-il à la fin d'une HAD ?
- Combien coûte une HAD et qui paie ?

Retrouvez les réponses à vos questions en cliquant [ICI](#).

AURAL : exemple d'une prise en charge globale du patient



PROGRESSER ET INNOVER

Créée en 1972 , AURAL est une association à but non lucratif qui propose toutes les modalités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ainsi qu'une activité, depuis 2004, d'hospitalisation à domicile.

Cette association déploie une expertise sur 4 pôles d'activités:

- L'hospitalisation à domicile ;
- La dialyse ;
- La formation ;
- La collecte des déchets d'activités de soins des patients pris en charge par AURAL.

Retrouvez des informations complémentaires directement sur [le site internet d'AURAL](#).

En Alsace, le site d'HAD est territorialisé. Pour savoir de quelle structure votre commune dépend, consulter le site Alsace HAD (site en cours de construction).

Pour plus d'informations

- **AURAL - hospitalisation à domicile**

5 rue Henri Bergson
67200 Strasbourg
Téléphone : 03 88 10 86 70

- **HAD (Hospitalisation à domicile) - Nord Alsace**

Clinique Saint François
22, boulevard De Lattre de Tassigny
67500 Haguenau
Téléphone : 03 88 90 71 71

- **Hospitalisation et coordination des soins à domicile - Centre Alsace**

20 rue d'Agen
68000 Colmar
Téléphone : 03 89 80 41 40

- **Hospitalisation à domicile - Fondation Saint Vincent de Paul**

107 Grand Rue
67130 Schirmeck
Téléphone : 03 88 47 41 99

- [Agence Régionale de santé Alsace](#)